

« Nécessité et urgence de l'inventoriage et du catalogage des biens culturels de l'Église »

Après avoir abordé le thème des bibliothèques et celui des archives, la Commission Pontificale pour les Biens culturels de l'Église, présidée par Mgr Marchisano, a publié, le 8 décembre 1999, un document adressé aux évêques mais aussi aux supérieurs majeurs. Cette lettre circulaire veut attirer l'attention sur la nécessité et l'urgence de protéger et de mieux mettre en valeur le patrimoine historique et artistique de l'Église. Ce patrimoine consiste en œuvres d'architecture, de peinture, de sculpture ainsi qu'en objets religieux, vases sacrés, vêtements liturgiques, instruments de musique. Les bibliothèques et les archives sont partie intégrante de cet immense patrimoine qui est ici présenté d'une manière globale.

Chacun de nous, archivistes de l'Église, est concerné par cette circulaire, car nous sommes souvent responsables de tout cet ensemble de biens culturels au niveau de nos diocèses ou de nos communautés religieuses. Bien des questions sont posées régulièrement : que faire des différents objets de culte (qui ne sont pas forcément des œuvres d'art), des chasubles, bannières et tentures qui ont besoin d'un traitement approprié, des milliers de livres qui nous arrivent suite aux décès et aux fermetures... Certes, en France, nous ne sommes pas les seuls concernés par la sauvegarde d'un patrimoine qui appartient en grande partie à la nation, mais l'immensité de la tâche et l'accélération des événements font que nous avons souvent la tentation d'oublier ces problèmes.

Mgr Marchisano vient opportunément nous rappeler que si les bibliothèques sont des lieux de la réflexion et les archives des lieux de la mémoire, le patrimoine historique et artistique des communautés chrétiennes constitue le témoignage concret de la créativité artisanale et artistique des communautés chrétiennes, restant toujours de véritables instruments d'évangélisation de l'homme d'aujourd'hui. Sa sauvegarde dépend d'une condition préalable : la connaissance de sa réelle consistance, d'où la nécessité de l'inventorier et de le cataloguer.



Il s'agit d'un travail considérable nécessitant l'aide des pouvoirs publics conscients du fait que le patrimoine religieux fait partie du patrimoine national, tout en restant affecté à sa destination. Les responsables de l'Église, soucieux de l'intérêt pastoral de leur patrimoine, doivent mettre en œuvre une politique de sauvegarde qui nécessite du personnel qualifié et des moyens appropriés, précisés dans la circulaire : locaux, informatisation, utilisation du réseau internet, etc.

La lecture du n°52 des *Archives de l'Église de France* abordant franchement les problèmes des archivistes diocésains et la réception de la Lettre circulaire ont été

l'occasion d'un échange de correspondance qui a abouti à une rencontre à Rome le 23 mai dernier. Mgr Marchisano nous a reçus, Jean-Pierre Ribaut et moi-même, dans ses locaux de la Chancellerie. L'accueil a été extrêmement cordial et a permis des échanges fructueux mais lucides. J'ai reçu depuis une lettre de Mgr Marchisano dont voici un extrait : *Il est bien certain que les difficultés rencontrées et dont certaines sont plus particulièrement propres à la France, ne facilitent pas la tâche qui vous incombe et que vous partagez avec les membres de l'Association. En fait, chaque Église particulière a ses problèmes et la manière*

dont elle s'efforce de les résoudre peut être un stimulant et un encouragement pour les autres, surtout les plus démunies, dans le domaine spécifique qui est celui de la conservation et de la transmission de la mémoire de la communauté chrétienne toute entière, où qu'elle se trouve.

Je vous ai dit combien était apprécié le Bulletin publié par l'Association et dont la Commission prend régulièrement connaissance avec beaucoup d'intérêt.

Encouragés dans notre tâche, il nous faut persévérer avec confiance.

F. M.